



Service Public
Fédéral
FINANCES

FABRICATION DE BIÈRES: CAS PARTICULIERS



WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES



LA RAISON D'ÊTRE DE LA NOTE

- Clarifier le champ d'application de l'exonération
- Simplification administrative pour l'application de l'exonération
- Procédure administrative simplifiée pour des événements



DIFFÉRENTES SITUATIONS

- Situations DANS le champ d'application de l'exonération
 - 1. Brasseur particulier
 - 2. Association des brasseurs particuliers
- Situations HORS du champ d'application de l'exonération
 - 3. Évènement de l'association avec des non-membres et/ou de la vente
 - 4. Brasseur professionnel
 - 5. Ateliers de brassage d'un brasseur ambulancier
 - 6. Centres de formation



1. BRASSEUR PARTICULIER

- Bière fabriquée par un particulier
- Consommée par lui-même, les membres de sa famille ou ses invités
- Exonérée de l'accise et de l'accise spéciale
- Dispensés de toute autre formalité en matière d'accise



2. ASSOCIATION DES BRASSEURS PARTICULIERS

- Particuliers regroupés en association
- Produisant de la bière
- Sont assimilés à des particuliers
- Aux conditions cumulatives suivantes:
 - La bière produite n'est pas commercialisée
 - Lors d'évènements strictement réservés aux membres de l'association



3. ÉVÈNEMENT ASSOCIATION AVEC NON-MEMBRES ET/OU VENTE

- Mesure avantageuse pour des particuliers
- N'offrir qu'**occasionnellement** de la bière hors exonération
- Brasseurs particuliers ne perdent pas leur statut exonéré
- Membre à une association
- Évènement organisé par l'association
- Non réservé uniquement aux membres
- Bière produite peut être commercialisée
- L'envoi de bière ne doit pas être couvert par un document



3. ÉVÈNEMENT ASSOCIATION AVEC NON-MEMBRES ET/OU VENTE

- Les dispositions à respecter:
 - Détention d'une autorisation temporaire "Entrepositaire agréé"
 - L'association dispose d'un numéro de TVA
 - L'association se charge des formalités (EMCS, PLDA, ...)
 - La constitution d'une garantie
 - Le dépôt d'une déclaration de mise à la consommation AC4, au plus tard le jeudi suivant la clôture de l'évènement
 - La tenue d'une comptabilité matières
 - La fixation d'un maximum de quantité de bière par participant
 - L'accès aux locaux aux agents de l'AGD&A



4. BRASSEUR PROFESSIONNEL

- Dans tous les autres cas que les situations décrites
- Le brasseur sera considéré comme un professionnel
- Les règles normales s'appliquent
- Les ateliers de brassage organisés au sein de l'entrepôt fiscal



5. ATELIERS DE BRASSAGE D'UN BRASSEUR AMBULANT

- Ateliers de brassage sont admis en dehors de son entrepot fiscal
- Installation itinérante de brassage uniquement pour des professionnels
- Brasseur se rend chez ses clients pour y brasser
- Obligations liées à l'autorisation Entrepotaire agréé sont d'application
- Mention "Brassage ambulante" reprise dans son autorisation
- Avertir le service de contrôle au moins 72 heures à l'avance
- Communiquer le lieu et la date de brassage prévus
- Après l'atelier, compléter le processus de brassage dans l'entrepôt fiscal
- La mise à la consommation au moment de la sortie de l'entrepôt



6. CENTRES DE FORMATION

- Cours de brassage donné par les centres de formation
- Brassage durant les cours n'est pas exonéré
- Centres de formation considérés comme des brasseurs professionnels
- Autorisation Entrepôt agréé est requise



Service Public
Fédéral
FINANCES



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?



Service Public
Fédéral
FINANCES

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Contact: da.klama.gc.bruxelles@minfin.fed.be

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be